



Assemblée générale

Distr. générale
30 juin 2020
Français
Original : anglais

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

Cinquante-troisième session

6-17 juillet 2020 (sous forme virtuelle) et
Vienne, 14-18 septembre 2020 (sous la forme
déterminée par la Commission en août)

Décisions relatives à la cinquante-troisième session de la CNUDCI adoptées par ses États membres conformément à la procédure qu'ils ont arrêtée le 8 juin 2020 pour la prise de décisions de la CNUDCI pendant la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)

Note du Secrétariat

Le Secrétariat transmet à la Commission, en annexe à la présente note, les décisions adoptées par ses États membres en juin 2020 dans le cadre de la préparation de la cinquante-troisième session de la CNUDCI. Elles ont été adoptées étant entendu que la Commission en prendrait note à la première séance plénière de ladite session. La Commission souhaitera par conséquent peut-être en prendre note.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (21 juillet 2020).



Annexe

I. Décision sur la procédure de prise de décisions applicable à la CNUDCI pendant la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)

Conformément à la proposition faite par le Bureau de la cinquante-deuxième session de la CNUDCI après consultation des États membres de la Commission, ces derniers ont adopté la décision suivante le 8 juin 2020 :

« *Les États membres de la CNUDCI,*

Notant les restrictions imposées à la tenue de grandes réunions préventives dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies en raison de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et les incidences que ces restrictions pourraient avoir sur la tenue de la cinquante-troisième session de la Commission à New York, pendant deux semaines, du 6 au 17 juillet 2020, comme celle-ci en avait décidé à sa cinquante-deuxième session (A/74/17, par. 331),

Conscients du besoin qu'ont les États membres de la CNUDCI et le Secrétariat de planifier la participation aux prochaines sessions de la Commission et de ses groupes de travail, ainsi que de préparer ces sessions, en tenant compte des ajustements qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au calendrier des réunions du fait de la situation extraordinaire actuelle,

Rappelant la décision de la Commission de se conformer au principe général selon lequel le Règlement intérieur de l'Assemblée générale s'applique à elle *mutatis mutandis* lorsque cela est nécessaire dans l'exercice de ses fonctions (A/7216, par. 16 et 17),

Rappelant également, dans ce contexte, la décision 74/544 de l'Assemblée générale du 27 mars 2020 relative à la procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), prorogée par la décision 74/555 de l'Assemblée générale du 15 mai 2020,

Décident :

- a) D'autoriser le Président de la cinquante-deuxième session de la CNUDCI à diffuser, après consultation des États membres de la Commission, les projets de décisions la concernant à tous ses États membres, dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite d'au moins 72 heures ;
- b) De considérer la décision comme adoptée si le silence n'est pas rompu ;
- c) D'appliquer la présente décision jusqu'à l'ouverture de la cinquante-troisième session de la CNUDCI ;

étant entendu que la procédure établie dans la présente décision est de nature exceptionnelle et temporaire et n'aura pas valeur de précédent, et que la Commission devra prendre note des décisions adoptées selon cette procédure à la première séance plénière de sa cinquante-troisième session. »

II. Décision sur la date, le lieu, la forme et l'organisation de la cinquante-troisième session de la CNUDCI

Conformément à la proposition faite par le Bureau de la cinquante-deuxième session de la CNUDCI après consultation des États membres de la Commission, ces derniers ont adopté la décision suivante le 23 juin 2020 :

« *Les États membres de la CNUDCI,*

Rappelant la décision de la Commission de tenir sa cinquante-troisième session à New York pendant deux semaines, du 6 au 17 juillet 2020, sous réserve d'une éventuelle prolongation de cette session d'une semaine supplémentaire si la charge de travail le justifiait (A/74/17, par. 331),

Prenant note des restrictions imposées à la tenue de grandes réunions préentielles dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies en raison de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19),

Rappelant la décision relative à la procédure qu'ils ont arrêtée le 8 juin 2020 pour la prise de décisions de la CNUDCI pendant la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19),

1. *Décident* de tenir de manière virtuelle la première partie de la cinquante-troisième session de la Commission du 6 au 17 juillet 2020, et d'adopter les décisions relatives à cette partie de la session conformément à la procédure qu'ils ont arrêtée le 8 juin 2020 pour la prise de décisions de la CNUDCI pendant la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) ;

2. *Autorisent* le Secrétariat à organiser des tables rondes sur le thème « Les textes de la CNUDCI dans le cadre de l'action face à la COVID-19 et du relèvement », parallèlement à la cinquante-troisième session de la Commission pendant les semaines du 6 au 10 et du 13 au 17 juillet 2020 ;

3. *Décident en outre* que la reprise de la cinquante-troisième session aura lieu à Vienne, du 14 au 18 septembre 2020, sous la forme dont sera convenue la Commission le 14 août 2020 ou aux alentours de cette date, mais au plus tard le 28 août 2020, en tenant compte des indications du Secrétariat ainsi que de l'évolution de la situation sanitaire et des restrictions des déplacements dues à la pandémie de COVID-19. À ce moment, la Commission arrêtera également la procédure de prise de décisions qui sera suivie pendant cette partie de la session. »

III. Décision concernant l'élection du Bureau de la cinquante-troisième session de la CNUDCI

Conformément à la proposition faite par le Bureau de la cinquante-deuxième session de la CNUDCI après consultation des États membres de la Commission, ces derniers ont adopté la décision suivante le 30 juin 2020 :

« *Les États membres de la CNUDCI,*

Rappelant la décision qu'ils ont adoptée le 23 juin 2020 de tenir la cinquante-troisième session de la Commission du 6 au 17 juillet 2020 de manière virtuelle et du 14 au 18 septembre 2020 sous la forme dont la Commission conviendrait, et d'adopter les décisions relatives à la première partie de la session conformément à la procédure qu'ils ont arrêtée le 8 juin 2020 pour la prise de décisions de la CNUDCI pendant la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19),

Rappelant en outre que la Commission a décidé que son bureau devrait être composé d'un président ou d'une présidente, de trois vice-présidents ou vice-présidentes et d'un rapporteur ou d'une rapporteuse et qu'il est souhaitable

que chacun des cinq groupes régionaux d'États soit représenté au sein de ce bureau (A/7216, par. 14),

Prenant note des nominations reçues des cinq groupes régionaux d'États pour assumer les fonctions du président, des trois vice-présidents et du rapporteur de la cinquante-troisième session de la CNUDCI,

Tenant compte de la nécessité d'élire le Bureau de la cinquante-troisième session de la CNUDCI avant l'ouverture de la session le 6 juillet 2020,

Élisent le Bureau ci-après :

Président : Eric Anderson Machado (Pérou)

Vice-Présidents : János Bóka (Hongrie)
Paul Kuruk (Ghana)
Takashi Takashima (Japon)

Rapporteuse : Kathryn Sabo (Canada). »

IV. Décision concernant l'adoption de l'ordre du jour de la première partie de la cinquante-troisième session de la CNUDCI, qui sera tenue de manière virtuelle du 6 au 17 juillet 2020

Conformément à la proposition faite par le Bureau de la cinquante-deuxième session de la CNUDCI après consultation des États membres de la Commission, ces derniers ont adopté la décision suivante le 6 juillet 2020 :

« *Les États membres de la CNUDCI,*

Rappelant la décision qu'ils ont adoptée le 23 juin 2020 de tenir la cinquante-troisième session de la Commission du 6 au 17 juillet 2020 de manière virtuelle et du 14 au 18 septembre 2020 sous la forme dont la Commission conviendrait, et d'adopter les décisions relatives à la première partie de la session conformément à la procédure qu'ils ont arrêtée le 8 juin 2020 pour la prise de décisions de la CNUDCI pendant la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19),

Prenant note de l'ordre du jour provisoire de la session figurant dans une note du Secrétariat (document A/CN.9/1001/Rev.1),

Tenant compte de la nécessité d'adopter l'ordre du jour de la première partie de la cinquante-troisième session de la CNUDCI avant l'ouverture de la session le 6 juillet 2020,

Adoptent l'ordre du jour de la première partie de la cinquante-troisième session de la CNUDCI tel qu'il figure dans cette note du Secrétariat. »